



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 18 - AVRIL 2020

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

PREFECTURE

- CABINET/BC

- DLC/BELPAG

PREFECTURE de l'HERAULT - PREFECTURE de l'AUDE

- DRCL/BFLI/SI

- DLC/BCLI

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE**

CABINET/BC

Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2020-045 accordant quatre médailles de bronze pour acte de courage et de dévouement à :  
- l'adjudant-chef François WIRTZLER  
et aux sapeurs-pompiers :  
- Maurine MOUNIE  
- Gaël ARANDA  
- Florian KHICHA  
tous en poste au centre de secours de QUILLAN.....1

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2020-044 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : M. Pierre CASSIGNAC à SAINT-LAURENT-de-la-CABRERISSE.....3

### **PREFECTURE de l'HERAULT - PREFECTURE de l'AUDE**

DRCL/BFLI/SI

DLC/BCLI

Arrêté interpréfectoral n° 2020-1-456 approuvant la transformation du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien en établissement public territorial de Bassin (EPTB) et reconnaissant son périmètre d'intervention.....5



PREFETE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° CAB-BC-2020-045  
accordant quatre médailles pour acte de courage et dévouement**

**La préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour les actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

**VU** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude ;

**VU** la proposition du Colonel Henri BENEDITTINI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude, soulignant l'attitude efficace et déterminante dont ont fait preuve l'adjudant-chef François WIRTZLER et les sapeurs-pompiers Maurine MOUNIE, Gaël ARANDA et Florian KHICHA, en poste au centre de secours de QUILLAN, qui ont réanimé à deux reprises un nourrisson prématuré une première fois à son domicile à QUILLAN le 23 février 2020 vers 01h30 puis lors du transfert vers le centre hospitalier de CARCASSONNE ;

**VU** le fait que ces quatre pompiers ont sauvé ce nourrisson d'une issue fatale ;

**CONSIDÉRANT** que cet acte mérite d'être récompensé par une médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la sous-préfète directrice de cabinet de la préfète,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef François WIRTZLER et aux sapeurs-pompiers Maurine MOUNIE, Gaël ARANDA et Florian KHICHA, les quatre en poste au centre de secours de QUILLAN.

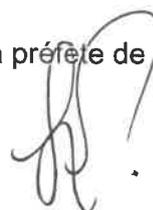
.../...

**ARTICLE 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6, rue Pitot – CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature.

**ARTICLE 3** : Madame la sous-préfète directrice de cabinet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 avril 2020

La préfète de l'Aude



Sophie ELIZEON



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la légalité et de la citoyenneté  
Bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales

Arrêté préfectoral DLC-BELPAG n° 11-2020-044  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014008-0002 du 13 janvier 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de Monsieur Pierre CASSIGNAC sous le numéro **14-11-320** ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire susvisée formulée par Monsieur Pierre CASSIGNAC – Taillo Pas – 11220 ST-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** **Monsieur Pierre CASSIGNAC**  
**Taillo Pas**  
**11220 ST-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE**

**est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :**

- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*

**ARTICLE 2 :**

Le nouveau numéro de votre habilitation attribué par le ROF (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est **20-11-0057**

**ARTICLE 3 :**

La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

.../...

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2014008-0002 du 13 janvier 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur Pierre CASSIGNAC.

Carcassonne, le 29 avril 2020

*Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du bureau des élections, des  
libertés publiques et des affaires générales*



Marc CHAMBAUD



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE  
Section intercommunalité

**ARRETE n° 2020-I- 456** approuvant la transformation du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien en établissement public territorial de Bassin ( EPTB )  
et reconnaissant son périmètre d'intervention

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-1-1196 du 24 avril 1990, modifié, portant création du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1423 du 5 novembre 2019 portant approbation de la modification des statuts du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien ;
- VU la délibération du 28 juin 2018 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien a décidé de déposer une demande de reconnaissance du syndicat en EPTB auprès du Préfet coordonnateur de bassin et de délimiter le périmètre du syndicat en tant qu'EPTB au périmètre du SAGE de la nappe astienne ;
- VU la délibération du 17 octobre 2019, par laquelle le comité du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien a confirmé sa volonté de transformation en EPTB ;
- VU les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes « La Domitienne » (18/12/2019), les conseils d'agglomération des communautés d'agglomération : « Hérault Méditerranée » (30/09/2019) et « Béziers Méditerranée » (05/12/2019), le bureau de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ( 15/11/2019) ont émis un avis favorable à la transformation du SMETA en Établissement Public Territorial de Bassin ( EPTB ) ;

- VU les avis réputés favorables du Département de l'Hérault, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération « Sète Agglopôle Méditerranée » ;
  - VU les avis favorables des commissions locales de l'eau (CLE) du SAGE Libron/Orb, du SAGE Hérault, du SAGE Thau/Ingril et du SAGE nappe astienne ;
  - VU l'avis favorable du Comité d'agrément par délégation du Comité de Bassin n°2019-19 rendu en séance du 14 juin 2019 ;
  - VU l'avis favorable du Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée du 2 septembre 2019 ;
  - VU l'avis du sous-préfet de Béziers du 4 février 2020 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

### ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : La transformation du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) en établissement public territorial de bassin ( EPTB ) est approuvée.

**ARTICLE 2** : Le périmètre d'intervention du SMETA, en tant qu'établissement public territorial de bassin, est constitué par l'ensemble du bassin hydrographique détaillé dans la carte annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Narbonne, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Hérault et de l'Aude, les présidents du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Chambre d'agriculture de l'Hérault, de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Hérault, les présidents des communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, Hérault Méditerranée et de Béziers-Méditerranée, de la communauté de commune « La Domitienne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et de l'Aude.

Montpellier, le - 2 AVR. 2020

Le Préfet .....  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Pascal OTHÉGUY

Carcassonne, le 20 MARS 2020

La Préfète,

  
Sophie ELIZEON

# Périmètre de l'EPTB nappe astienne

